

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-039

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 mars 2023

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi treize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – P. LOUISON – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par C. TAWAB KEBAY – F. MAHFOUD représentée par I. KEDDOU – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par A. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI – O.C. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 039 : Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L) de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville en 2020 et 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1523-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 300-5,

Vu le protocole d'accord relatif aux modalités de réalisation de l'opération du projet urbain de la commune de Grigny conclu le 15 septembre 1992 entre la Commune et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) aujourd'hui dénommée Grand Paris Aménagement (G.P.A),

Considérant que ce protocole a été conclu à la suite de la prise de la déclaration d'utilité publique pour création d'un centre-ville prise par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne le 26 mars 1991,

Considérant que l'État a confié à l'AFTRP, par convention le 28 septembre 1994, une mission de prestations de services pour la réalisation de cette opération,

Vu le protocole relatif au Grand Projet Urbain (G.P.U) conclu le 3 novembre 1994 entre l'État et la Commune,

Considérant qu'a été conclue une convention le 11 avril 1995 entre l'État et l'AFTRP pour définir les conditions de réalisation de l'opération d'aménagement du G.P.U de Grigny,

Considérant qu'a été conclue une convention de gestion le 31 mai 1995 entre l'État, la Commune et l'AFTRP pour la conduite du dit G.P.U,

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 61.96 en date du 9 juillet 1996,

Vu le dossier de réalisation de ladite Z.A.C, arrêté par délibération du Conseil Municipal n° 13-97 en date du 18 mars 1997,

Vu l'avenant au protocole relatif au dit G.P.U signé entre l'État et la Commune le 16 décembre 1997,

Vu la convention d'aménagement de ladite Z.A.C, signée entre la Ville et l'AFTRP le 4 mai 1998, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 137-97 en date du 16 décembre 1997,

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention d'aménagement signé le 18 septembre 2002, approuvé par délibération n° 67-2002 du Conseil municipal en date du 9 avril 2002,

Vu l'avenant n° 2 à ladite convention d'aménagement signé le 28 mars 2008 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2007,

Vu l'avenant n° 3 à ladite convention d'aménagement signé le 2 mai 2013, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2013,

Vu la décision de Monsieur le Maire de prorogation de ladite convention d'aménagement pour une durée de 6 mois à compter du 3 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL-2016-0046 du 20 juin 2016 ayant approuvé le Contrat d'Intérêt National (C.I.N) de la Porte Sud du Grand Paris et l'élaboration d'une feuille de route spécifique pour Grigny,

Vu ledit Contrat d'Intérêt National (C.I.N), pacte territorial de la « Porte Sud du Grand Paris », signé le 24 juin 2016, entre les Présidents des Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, les Présidents des communautés d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et Cœur d'Essonne, la Préfète de l'Essonne et le Préfet de Seine-et-Marne, en présence du Premier Ministre cosignataire,

Vu la « feuille de route partagée pour le développement de Grigny » signée le 8 septembre 2016 entre l'État, Grand Paris Sud et la Ville, en application du dit C.I.N,

Vu l'avenant n° 4 à ladite convention d'aménagement de la Z.A.C du Centre-Ville signé entre la Ville et Grand Paris Aménagement le 02 novembre 2016, approuvé par délibération du Conseil municipal n° DEL-2016-0074 en date du 17 octobre 2016,

Vu le décret n° 216-1484 du 2 novembre 2016 ayant inscrit l'opération d'aménagement de Grigny parmi les Opérations d'Intérêt National (O.I.N),

Vu le protocole de développement du projet « Cœur de Ville – République » signé entre la Commune, Grand Paris Aménagement et plusieurs opérateurs immobiliers, le 7 décembre 2016, également approuvé par délibération du Conseil municipal n° DEL-2016-0074 en date du 17 octobre 2016,

Vu la délibération DEL-2010-0105 du Conseil Municipal du 2 novembre 2020 ayant approuvé la signature d'un avenant n° 5 à la convention d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville avec Grand Paris Aménagement (G.P.A),

Vu ledit avenant n° 5 à la convention d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville avec Grand Paris Aménagement (G.P.A),

Vu l'envoi par courrier de Grand Paris Aménagement (G.P.A) du 29 décembre 2022 d'un Compte Rendu À la Collectivité Locale (C.R.A.C.L) de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville en 2020 et 2021, comprenant des tableaux sur les cessions et acquisitions foncières ainsi qu'un état financier arrêté au 31 décembre 2021 avec une estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser,

Considérant que ce document récapitule les transactions effectuées, les programmes de constructions lancés et les travaux d'aménagement d'espaces publics réalisés,

Considérant que le bilan financier de cette Z.A.C est positif puisque son solde n'augmente pas si bien que la Ville n'a pas à prendre en charge une dégradation du déficit de cette opération, car, par rapport au bilan qui était annexé au dit avenant n° 5, le total des dépenses a été réduit à hauteur de 345.000 € et le total des recettes a été réduit de 277.000 €,

Considérant plus particulièrement que le coût de cession du terrain destiné à accueillir l'équipement multiculturel a pu être abaissé à 500.000 € au lieu du montant précédemment convenu de 1.500.000 €,

Considérant qu'en dépenses, entre autres, le montant global des acquisitions foncières a été sensiblement réduit malgré les surcoûts imprévus liés à l'acquisition des propriétés du Département et que le montant global des travaux a été réduit mais que le coût des travaux des espaces publics du « Cœur de Ville – République » a pu être accru notamment pour l'aménagement le plus qualitatif possible du parc des Jardins de la Ferme ainsi que pour le déploiement de bornes enterrées pour la collecte des déchets,

Considérant qu'en recettes, entre autres, que Grand Paris Sud a bien voulu attribuer une subvention pour l'installation de Bornes d'Apport Volontaire (B.A.V) et que l'apport en nature de propriétés appartenant à la Ville a été réduit,

SLOW

Considérant que cette saine situation financière est consolidée et pourrait encore s'améliorer eu égard aux dernières opérations projetées pour finaliser le « Cœur de Ville – République »,

Délibère, et,

Approuve le Compte Rendu À la Collectivité Locale (C.R.A.C.L) de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville de Grand Paris Aménagement (G.P.A) en 2020 et 2021, comprenant des tableaux sur les cessions et acquisitions foncières ainsi qu'un état financier arrêté au 31 décembre 2021 avec une estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser, annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 27

Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)

Ne participe pas au vote : 1 (N. SAUNIER)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le*

23 MARS 2023

22 MARS 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification